

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1294

présenté par  
M. Demarthe

-----

**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« En ce qui concerne les contrats de concession de service public passés entre les départements et les chambres de commerce et d'industrie territoriales pour la gestion des ports, antérieurement aux transferts prévus au présent article, leur pérennité est assurée par la possibilité donnée aux chambres de commerce et d'industrie concessionnaires de conserver leur personnalité juridique et leur circonscription jusqu'au terme du contrat. Cette décision est prise sur délibération de leur assemblée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à sécuriser, jusqu'au terme des contrats de concession en cours entre les départements et les chambres de commerce et d'industrie, le fonctionnement d'infrastructures portuaires importantes pour l'économie de la France et pour les bassins de vie qui en dépendent.

En effet, sur les 26 ports départementaux visés par l'article 11, 24 sont actuellement gérés par les CCI territoriales dans le cadre de contrats de concession. De fait, ces CCI sont directement responsables du bon fonctionnement des ports et des 30 000 employés qui y travaillent.

Or, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances prévoit la réorganisation des CCI d'ici au 31 octobre 2015, de sorte que les CCI territoriales pourraient changer prochainement de statut ou disparaître par fusion avec d'autres. Un tel changement de statut est une cause possible de rupture d'un contrat de concession.

Aussi, si cette réorganisation est nécessaire, elle a cependant pour effet - dans l'immédiat et alors que les ports changent déjà de propriétaire - de fragiliser la relation contractuelle avec leurs gestionnaires.

Dans la mesure où, pour accompagner le transfert de la compétence portuaire aux régions et au bloc communal, mais aussi la réforme du régime d'emploi des dockers actuellement discutée à l'Assemblée nationale, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur les gestionnaires actuels des ports (qui sont les employeurs actuels du personnel portuaire), il est proposé de sécuriser les contrats de concession en vigueur en permettant aux CCI actuellement concessionnaires de conserver leur statut jusqu'à leur terme.